

7 NAINS
Société en commandite simple
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Rue Lamonnoye
21000 DIJON

Les soussignés :

- Madame Elsa GUERLOT née GOULLERET, demeurant 2 Rue Lamonnoye - 21000 DIJON,
- Monsieur Guillaume GUERLOT, demeurant 2 Rue Lamonnoye - 21000 DIJON,
- La Société EGA, Société civile au capital de 500 euros, ayant son siège social situé à DIJON (21000), 3 Boulevard de Brosses, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de DIJON et identifiée sous le numéro SIREN 518 817 309,
Représentée par sa gérante, Madame Elsa GUERLOT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de la Société.
- La Société INGETECH, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, ayant son siège social situé à DIJON (21000), 37 rue Elsa Triolet - Parc Valmy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de DIJON et identifiée sous le numéro SIREN 482 862 596,
Représentée par son Président, Monsieur Guillaume GUERLOT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de la Société.

Agissant en qualité de seuls associés de la Société en commandite simple « 7 NAINS » au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé à DIJON (21000), 2 Rue Lamonnoye, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée électronique en date figurant en page de signature électronique,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

Madame Elsa, Rolande, Pauline GUERLOT
Née GOULLERET le 3 novembre 1975 à DIJON (21000),
De nationalité française,
Demeurant à DIJON (21000), 2 Rue Lamonnoye.

Monsieur Guillaume GUERLOT
Né le 8 janvier 1973 à SAINT NAZAIRE (44600),
De nationalité française,
Demeurant à DIJON (21000), 2 Rue Lamonnoye.

Les gérants disposeront des pouvoirs prévus à l'article 26 des statuts.

Leur rémunération sera fixée ultérieurement.

Madame Elsa GUERLOT et Monsieur Guillaume GUERLOT déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter les fonctions ainsi conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Elsa GUERLOT et à Monsieur Guillaume GUERLOT et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- Réaliser toutes les formalités requises en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et en acquitter les frais correspondants,
- Après l'immatriculation de la Société registre du commerce et des sociétés, effectuer le retrait des fonds affectés à la libération des parts sociales,
- Pour signer l'avis de constitution,
- Pour inscrire la Société sur le Registre des Bénéficiaires Effectifs
- Et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Acte signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Le présent acte est signé par voie électronique, via un procédé conforme aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, ci-après reproduits :

Article 1366 du Code civil : « *L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.* »

Article 1367 du Code civil : « *La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.* »

Le présent acte est signé par Madame Elsa GUERLOT et Monsieur Guillaume GUERLOT au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, l'acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacun des signataires directement par le prestataire qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par la réglementation relative à la signature électronique.

Madame Elsa GUERLOT et Monsieur Guillaume GUERLOT s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique ne puisse être apposée que par elles-mêmes et/ou leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu, éventuellement, d'un pouvoir spécial.

Madame Elsa GUERLOT et Monsieur Guillaume GUERLOT reconnaissent qu'ils procèdent à la signature électronique de l'acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique et/ou la manifestation de leur volonté de contracter l'acte à ce titre. L'acte, en ce compris ses annexes, sera signé par signature électronique aux pages de signature.

Cette signature emporte paraphe sur chacune des pages ainsi que la signature de Monsieur Guillaume GUERLOT et de Madame Elsa GUERLOT, attestant la prise de connaissance et l'approbation de chacune des mentions et de chacune des informations du présent acte.

Madame Elsa GUERLOT, agissant en qualité d'associée commanditée et en qualité de représentante légale de la Société EGA, associée commanditaire

Monsieur Guillaume GUERLOT, agissant en qualité d'associé commandité et en qualité de représentant légal de la Société INGETECH, associée commanditaire